

ARRETE DU MAIRE

2025-538

**ARRETE PROVISOIRE
DE RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX
D'AMMENAGEMENT
DE VOIRIE
(ENROBES)
DE L'AVENUE JEAN
JAURES ENTRE LA
ROUTE DE HOUDAN
ET LA RUE MAURICE
BERTEAUX**

**DU 30.06.25
AU 11.07.25**

Le Maire de la Commune de Mantel-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté dérogatoire relatif aux travaux de nuit n° 2025-401,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant la demande du Conseil Départemental des Yvelines en date du 15 mai 2025, représenté par M. Nicolas SALOIO (Tél : 06.77.71.99.38 – mail : n.saloio@sy-voirie.fr), pour le compte de la Société **COLAS IDF** sise, Route de Meulan 78520 LIMAY et ses sous-traitants, représentée par M. Franck SERKA (Tél : 06.61.00.35.20 – mail : franck.serka@colas.com), et pour la société **AB MARQUAGE** sise, 23/25 rue Georges Politzer 78190 TRAPPES, représentée par M. Christophe BERJONNEAU (Tél : 06.17.70.35.72 – mail : christopheberjonneau@abmarquage.fr), d'entreprendre des travaux d'aménagement de voirie (enrobés, marquage) sur chaussée et trottoirs, de l'avenue Jean Jaurès (RD65), la rue de la Mairie, la rue Jules Ferry, et la rue Maurice Berteaux, 4 nuits dans la période du 30 juin 2025 au 11 juillet 2025, entre 20h00 et 07h00, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté 2025-538 annule et remplace l'arrêté 2025-399.

ARTICLE 2 – A titre provisoire, **l'avenue Jean Jaurès, dans sa partie comprise entre la route de Houdan et le numéro 46,** fait l'objet des mesures suivantes :

4 nuits dans la période du 30.06.25 au 11.07.25 :

- 1) Barrage de voie **de 20h00 à 07h00**, sauf véhicules de secours.
Déviatiou des poids lourds et bus :
 - Déviation de la circulation routière venant du boulevard Roger Salengro vers les boulevards Carnot et Calmette à Mantel-la-Jolie.
 - Déviation de la circulation routière venant la route de Houdan vers les boulevards Carnot et Calmette à Mantel-la-Jolie.

2025-538

**ARRETE PROVISOIRE
DE RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX
D'AMMENAGEMENT
DE VOIRIE
(ENROBES)
DE L'AVENUE JEAN
JAURES ENTRE LA
ROUTE DE HOUDAN
ET LA RUE MAURICE
BERTEAUX**

**DU 30.06.25
AU 11.07.25**

Déviations des véhicules légers :

- Déviation de la circulation routière venant du boulevard Roger Salengro vers la rue de Normandie, rue de l'Île de France, rue Maurice Berteaux, rue de la Ravine et par la route de Houdan.
- Déviation de la circulation routière venant de la route de Houdan vers la rue du Colonel Moll.

- 2) Stationnement interdit sur 2 places de stationnement marquées au sol. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 3 - A titre provisoire, la rue de la Mairie dans sa partie comprise entre l'avenue Jean Jaurès et n°4, fait l'objet des mesures suivantes :

4 nuits dans la période du 30.06.25 au 11.07.25

- 1) Barrage de voie, **de 20h00 à 07h00**, sauf services de secours.
 - Déviation de la circulation routière depuis la rue Maurice Berteaux venant de la rue de l'Île de France, vers la rue de la Ravine et la route de Houdan.
 - Déviation de la circulation routière venant de la rue Guillet par la rue de l'Île de France, rue de Normandie.
- 2) Stationnement interdit sur 2 places de stationnement marquées au sol. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 3) Mise à double sens de circulation pour les riverains **de 20h00 à 07h00** depuis la rue Maurice Berteaux.
- 4) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

ARTICLE 4 - A titre provisoire, la rue Jules Ferry dans sa partie comprise entre l'avenue Jean Jaurès et le numéro 32, fait l'objet des mesures suivantes :

4 nuits dans la période du 30.06.25 au 11.07.25 :

- 1) Barrage de voie **de 20h00 à 07h00**, sauf véhicules de secours.
Déviations des véhicules légers :
 - Déviation de la circulation routière venant du boulevard Roger Salengro vers la rue de Normandie, rue de l'Île de France, rue Maurice Berteaux, rue de la Ravine et la route de Houdan.
- 2) Stationnement interdit sur 2 places de stationnement marquées au sol. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 3) Mise à double sens de circulation pour les riverains **de 20h00 à 07h00** depuis la rue du Colonel Moll.
- 4) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

2025-538

**ARRETE PROVISOIRE
DE RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX
D'AMMENAGEMENT
DE VOIRIE
(ENROBES)
DE L'AVENUE JEAN
JAURES ENTRE LA
ROUTE DE HOUDAN
ET LA RUE MAURICE
BERTEAUX**

**DU 30.06.25
AU 11.07.25**

ARTICLE 5 – A titre provisoire, la rue Maurice Berteaux dans sa partie comprise entre l'avenue Jean Jaurès et le numéro 51 (angle du marché couvert), fait l'objet des mesures suivantes :

3 nuits dans la période du 30.06.25 au 11.07.25 :

- 1) Barrage de voie **de 20h00 à 07h00**, sauf véhicules de secours.
Déviation des véhicules légers :
Déviation de la circulation routière venant de la rue d'Ile de France par la rue de la Ravine et la route de Houdan.
Déviation de la circulation routière venant de la rue Guillet par la rue de l'Ile de France et la rue de Normandie.
- 2) Stationnement interdit sur 2 places de stationnement marquées au sol. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 6 – A titre provisoire, la rue Maurice Berteaux dans sa partie comprise entre l'avenue Jean Jaurès et la rue du Colonel Moll, fait l'objet des mesures suivantes :

3 nuits dans la période du 30.06.25 au 11.07.25 :

- 1) Barrage de voie **de 20h00 à 07h00**, sauf véhicules de secours.
Déviation des véhicules légers :
Déviation de la circulation routière venant de la rue de la rue des Deux Gares vers la rue du Colonel Moll
- 2) Mise à double sens de circulation pour les riverains depuis la rue du Colonel Moll **de 20h00 à 07h00**.
- 3) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

ARTICLE 7 – A titre provisoire, le carrefour situé entre l'avenue Jean Jaurès, la rue Maurice Berteaux et la rue Jules Ferry, fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) La signalisation lumineuse tricolore du carrefour pourra être mise au clignotant en fonction des besoins du chantier.

ARTICLE 8 – A titre provisoire, la route de Houdan dans sa partie comprise entre la rue de Jezanne et la rue Ampère, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Un rétrécissement de la chaussée, **de 20h00 à 07h00**. Les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
- 2) Mise en place d'une circulation alternée pour les besoins du chantier, **de 20h00 à 07h00**. Son fonctionnement étant assuré par des feux tricolores temporaires de type KR11, ou par le personnel de l'entreprise à l'aide de piquets mobiles de type K10.
- 3) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

2025-538

**ARRETE PROVISOIRE
DE RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX
D'AMMENAGEMENT
DE VOIRIE
(ENROBES)
DE L'AVENUE JEAN
JAURES ENTRE LA
ROUTE DE HOUDAN
ET LA RUE MAURICE
BERTEAUX**

**DU 30.06.25
AU 11.07.25**

ARTICLE 9 – Le présent arrêté prend effet 4 nuits dans la période du 30 juin 2025 au 11 juillet 2025.

ARTICLE 10 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par les sociétés **COLAS IDF, AB MARQUAGE**, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 11 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 12 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 13 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 24 juin 2025.

Le Maire,

Sami DAMERGY